

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-684

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "GESTION COURS D'EAU" prévus pour l'exercice financier 2012.

ATTENDU QUE la MRC de Drummond doit pourvoir à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 74 138 \$ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-684**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis des municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau, les revenus suffisants au montant de 63 138 \$, le tout selon les tarifs déjà établis, pour couvrir les dépenses;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2012, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 6 000 \$ et une appropriation de surplus de 5 000 \$ tel que validé au 31 décembre 2010; le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2012 tel que prévu au tableau no 2;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2011**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9792/11**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2011**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 5 décembre 2011

Michel Gagnon
Directeur général